



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux
D 200*

OBJET :

1/ **Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine
Bièvre (T12) –
Désignation des conseillers territoriaux – Remplacement de
Sabrina Sebaihi**

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents.....	30
Absents représentés	11
Absents excusés	4
Absents non excusés	4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 avril 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. OURABAH BERTOUT, Mme OUDART, M. GASSAMA, Mme CHOUAF, MM. PRIEUR, SPIRO, Mme KIROUANE (jusqu'au vote du point 21), M. QUINET, Mme MISSLIN, adjoints au Maire.

Mme DORRA (jusqu'au vote du point 3), M. FAVIER, Mmes LANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mme BOUFALA (jusqu'au vote du vœu 2), M. MALHEIRO, Mme PETER, M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, OUABBAS, LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu 2 et jusqu'au vote du point 16), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée Mme OUDART (à partir du point du vote du point 22)
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par M. MARCHAND,
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. FAVIER.
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. SPIRO,
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 1).
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BUCH (à partir du vote du point 4)
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 17),

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, conseiller municipal,
M. DANSOKO, conseiller municipal,
M. BAMBA, conseiller municipal,
Mme KAAOUT, conseillère municipale,

ABSENTS NON EXCUSES

Mme LEFRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du vœu 1).
M. AUBRY, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(par 40 voix pour et 1 abstention : Mme OUABBAS)

COOPERATION INTERCOMMUNALE

1) Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (T12)

Désignation des conseillers territoriaux – Remplacement de Sabrina Sebaihi

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-6-1, L.5211-6-2 et L.5219-9-1,

vu le code électoral et notamment ses articles 273 et suivants,

vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 12,

vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

vu l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris,

vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 modifié constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial dans lequel la commune d'Ivry-sur-Seine est incluse,

vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 modifié relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

vu le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux du 28 juin 2020,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints du 4 juillet 2020,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine dispose de 9 sièges de conseillers territoriaux au conseil de territoire de l'EPT12 Grand-Orly Seine Bièvre,

considérant que le conseiller métropolitain, élu au suffrage universel direct, est de droit conseiller territorial,

considérant que les 8 conseillers territoriaux restants sont élus par le Conseil municipal en son sein,

considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, avec une répartition des sièges entre les listes opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

vu sa délibération du 4 juillet 2020 portant élection des 8 conseillers territoriaux devant être élus en son sein,

considérant que, par courrier daté du 31 mars 2023, réceptionné le même jour, Madame Sabrina Sebaihi a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, cette démission prenant effet immédiatement,

considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à son remplacement et de désigner une nouvelle conseillère territoriale, conformément à l'exigence de parité s'appliquant à l'élection des conseillers territoriaux,

DELIBERE

ARTICLE 1 : CONSTATE les résultats suivants, à l'issue des opérations électorales :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41,
- Nuls : 1,
- Blancs : 10,
- Suffrages exprimés : 30,

La majorité absolue est à 16, et Mme FREIH BENGABOU obtient 30 voix.

ARTICLE 2 : EST ELUE en qualité de conseillère territoriale, en remplacement de Madame Sabrina Sebaihi :

- Mme FREIH BENGABOU

ARTICLE 3 : PRECISE que les autres conseillers territoriaux restent inchangés :

- M. Romain MARCHAND
- Mme Marie PIERON
- M. Mehrez MRAIDI
- Mme FREIH BENGABOU
- M. Clément PECQUEUX
- Mme Maryse DORRA
- M. Mehdi MOKRANI
- Mme Ouarda KIROUANE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE

LE

19 AVR. 2023